

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE | EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 09 avril 2024 |
|---|--|

| Membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------|
| 31 | 26 + 3 pouvoirs | 29 mars 2024 | 29 mars 2024 |

| N° délibération | Objet |
|-----------------|--|
| 2024-032 | Critères d'attribution de subvention aux associations - modification |

Le neuf avril 2024 à 17 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi au centre de Ti menez Are à Brasparts sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON, Brigitte COURBEZ
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU
LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Anne ROLLAND

La commission Services à la population réunie le 18 mars dernier a travaillé sur la révision des critères d'attribution des subventions aux associations qui avaient été définis en juin 2018 pour les adapter aux nouvelles thématiques.

Les propositions de cette commission en matière de critères d'attributions de subvention aux associations sont les suivantes :

Les demandes d'aides financières des associations seront étudiées en commission « Services à la population » si elles entrent dans l'une des trois catégories suivantes :

- Elles portent un projet événementiel contribuant à la promotion, au développement, et/ou à la cohésion sociale du territoire communautaire ;
- Elles portent un projet ou une action s'inscrivant dans le cadre des compétences de la communauté de communes : promotion du tourisme, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, enfance, jeunesse, parentalité et vie sociale, manifestations sportives et culturelles ;
- Elles portent un projet ou une action répondant à un besoin non-couvert et identifié dans le cadre du Projet territorial de cohésion sociale (mobilité, santé, accès aux droits, alimentation, logement).

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Les demandes d'associations dont le siège social est basé sur le territoire de la communauté de communes seront jugées comme prioritaires ;
- Si le siège social de l'association est situé hors territoire, le projet ou l'action de l'association touche un public intercommunautaire et répond à un besoin identifié et non-couvert sur le territoire ;
- Si l'association a une politique de don à une autre association, cette dernière doit avoir son siège sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté ;
- Si la demande porte sur un projet événementiel, l'événement doit avoir lieu sur une journée minimum (ou temps cumulé équivalent) ;
- Les demandes d'association porteuses d'emploi sur le territoire feront l'objet d'une attention particulière ;
- Les projets incluant une dimension inter-associatives feront l'objet d'une attention particulière ;
- Une attention particulière sera portée à la demande si l'octroi d'une aide financière par Monts d'Arrée Communauté permet le déclenchement d'autres financements (Région, Département...).

Par ailleurs, la commission portera une vigilance particulière sur l'équilibre financier du projet ou de l'action et du bilan à N-1 de l'association, sur le cumul des aides et des financements et sur la potentielle mise en concurrence de l'offre associative vis-à-vis d'une offre similaire portée par des entreprises du territoire.

Une seule demande de financement sera accordée par association et par an.

Les demandes de subvention sont examinées en commission « Vie des habitants » pour avis mais reste à la libre appréciation du conseil communautaire.

Les demandes de subvention sont constituées des documents suivants :

- Une lettre de demande de subvention précisant le projet et le montant sollicité ;
- Le budget prévisionnel du projet ou de l'action ;
- Le bilan financier et le bilan d'activités de l'année N-1 ;
- Un RIB.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240409-2024032B-DE

Toute association bénéficiaire d'une aide financière s'engage à faire mention du soutien de la collectivité dans tous les documents de communication et d'information liés à l'opération, à destination du public.

Après avoir entendu la proposition de modification des critères d'attribution de subvention aux associations et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Approuve les nouveaux critères présentés
- Dit qu'ils s'appliqueront à compter de l'exécution de cette délibération

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "MAYENNE COMMUNAUTE" around the perimeter, "Siège" at the top, "le 12.04.2024" in the center, and "20530" at the bottom. The signature is a cursive script that appears to read "B. B. B.". The stamp is partially obscured by the signature.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 12 avril 2024

